



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de l'éducation

Question écrite n° 42924

### Texte de la question

A travers un récent reportage consacré aux réseaux pédophiles, un criminel expliquait tranquillement au journaliste qui l'interrogeait combien il lui était facile de choisir ses jeunes proies à la sortie des écoles. M. Michel Terrot souhaite donc savoir s'il entre prochainement dans les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de procéder à des actions de sensibilisation en direction des mineurs scolarisés à travers des opérations de prévention animées par des enseignants et des spécialistes.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux membres de la communauté scolaire, dans le cadre de la journée nationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, date anniversaire de l'adoption de la convention internationale des droits de l'enfant, qu'une réflexion approfondie soit menée dans les écoles, à partir de certaines dispositions de cette convention, notamment sur le droit de l'enfant au respect de sa personne et de son intégrité physique. À cette occasion, pourra être évoquée la situation des enfants victimes d'abus et de mauvais traitements, qui a été au centre du récent congrès de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants. Les élèves seront sensibilisés aux situations à risque afin de les inciter à plus de vigilance dans la vie de tous les jours. La mise en garde des enfants contre les pédophiles et les auteurs de sévices sexuels ou de mauvais traitements s'effectue aujourd'hui dans les établissements scolaires des premier et second degrés dans le cadre d'une politique de prévention conduite par les services sociaux et de santé des différents rectorats et inspections académiques. Cette politique, qui est conduite depuis de nombreuses années, est aujourd'hui placée sous la responsabilité de coordonnateurs académiques en liaison avec les services de l'administration centrale. Elle résulte de l'application de la loi du 10 juillet 1989, du décret du 9 décembre 1991 portant sur la formation des professionnels (dont les travailleurs sociaux et, bien sûr, les enseignants) et de la circulaire interministérielle du 3 mai 1995 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs. Les instructions spécifiques à l'éducation nationale sont, par ailleurs, en cours d'élaboration. Elles tiendront compte de la nécessité d'éviter les effets anxiogènes et traumatisants d'une information sur les questions liées à la vie sexuelle qui ne serait présentée que sous ses formes déviantes et pathologiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42924

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 septembre 1996, page 4886

**Réponse publiée le** : 4 novembre 1996, page 5780